

DEL-2023-213

Nombre de membres en exercice

95

Présents et représentés

93

Délibération

Date de mise en ligne

6 OCT. 2023

Déposée en Préfecture le

5 OCT. 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND ANNECY

SEANCE du 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois Le vingt huit du mois de septembre à dix-huit heures

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Grand Annecy, dûment convoqué en séance officielle le vingt deux septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni Cap Périaz à Annecy (Seynod) en séance Ordinaire sous la présidence de Frédérique LARDET, Présidente.

Etaient présents

Etienne ANDRÉYS, Christian ANSELME, Jean-Pascal ALBRAN, ARCHINARD, Gilles ARDIN, François ASTORG, Frédérique BANGUÉ, Olivier BARRY, Isabelle BASTID, Michel BEAL, Alexandra BEAUJARD, Marie BERTRAND, Franck BOGEY, Cécile BOLY, Patrick BOSSON, Bilel BOUCHETIBAT, Stéphane BOUCLIER, Corinne BOULAND, Catherine BOUVIER, Christian BOVIER, Vanessa BRUNO, Pierre BRUYERE, Karine BUI-XUAN-PICCHEDDA, Henri CHAUMONTET, Sandrine DALL'AGLIO, Roland DAVIET, Jean-François DEGENNE, Noëlle DELORME, Joëlle DERIPPE-PERRADIN, Samuel DIXNEUF, David DUBOSSON, Fabienne DULIEGE, Denis DUPERTHUY, Chantale FARMER, Gilles FRANÇOIS, Jean-François GIMBERT, Fabienne GREBERT, Aurélie GUEDRON, Charlotte JULIEN, Marion LAFARIE, Frédérique LARDET, Elisabeth LASSALLE, François LAVIGNE-DELVILLE, Christiane LAYDEVANT, Patrick LECONTE, Claire LEPAN, Karine LEROY, Bruno LYONNAZ, Benjamin MARIAS, Viviane MARLE, Jean-Claude MARTIN, Christian MARTINOD, Pierre-Louis MASSEIN, Antoine de MENTHON, Catherine MERCIER-GUYON, Thomas MESZAROS, Philippe MORIN, Magali MUGNIER, Michel MUGNIER-POLLET, Alexandre MULATIER-GACHET, Laure ODORICO, Xavier OSTERNAUD, Gérard PASTOR, Marie-Luce PERDRIX, Tony PESSEY, Christian PETIT, Eric PEUGNIEZ, Monique PIMONOW, Christophe PONCET, Agnès PRIEUR-DREVON, Jean-Luc RIGAUT, Marc ROLLIN, Christian ROPHILLE, Didier SARDA, Yannis SAUTY, Nora SEGAUD-LABIDI, Jean-Louis TOÉ, Olivier TRIMBUR

Avaient donné procuration

Nicole BLOC à Elisabeth LASSALLE, Lola CECCHINEL à Pierre-Louis MASSEIN, Odile CERIATI-MAURIS à Magali MUGNIER, Josette CHARVIER à Gilles ARDIN, Martine COUTAZ à Philippe MORIN, Isabelle DIJEAU à Bilel BOUCHETIBAT, Elisabeth EMONET à Gérard PASTOR, Fabien GERY à Nora SEGAUD-LABIDI, Anthony GRANGER à Christiane LAYDEVANT, Ségolène GUICHARD à Roland DAVIET, Patricia MERMOZ à Marie-Luce PERDRIX, Aurélien MODURIER à Xavier OSTERNAUD, Raymond PELLICIER à Pierre BRUYERE, Bénédicte SERRATE à Karine BUI-XUAN-PICCHEDDA, Guillaume TATU à Fabienne GREBERT

Etaient excusé(e)s

Frédérique KHAMMAR, Gilles VIVIANT

Alexandre MULATIER-GACHET est désigné(e) en qualité de Secrétaire de séance

OBJET

AIDE À LA DIMINUTION DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE DE L'ÉCLAIRAGE EXTÉRIEURE DES COPROPRIÉTÉS

Gilles FRANÇOIS, rapporteur

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) du 17 août 2015 qui a identifié les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les métropoles comme l'échelon cohérent pour l'élaboration et l'animation d'un plan climat air énergie territorial :

Vu la délibération du conseil communautaire n° DEL-2021-162 du 24 juin 2021 approuvant le plan climat air énergie territorial (PCAET).

L'action 39 du Pacte pour le climat a pour objectif de diminuer les consommations d'énergie de l'éclairage extérieur des copropriétés et de l'inscrire dans la protection de la biodiversité.

Afin d'atteindre cet objectif, il est proposé d'aider les copropriétés portant un projet permettant une diminution de plus de 50 % des consommations d'énergie de l'éclairage extérieur par rapport à l'existant.

1. Critères d'éligibilité

Le projet doit pouvoir répondre aux six critères cumulatifs suivants :

- 1. Le projet concerne un ou des immeubles d'habitat organisés en copropriété;
- 2. Le projet est sur une des 34 communes du Grand Annecy;
- 3. Le projet permet une diminution de plus de 50 % des consommations d'énergie de l'éclairage extérieur par rapport à l'existant ;
- 4. Le projet respecte l'Arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses ;
- 5. Le projet est mis en œuvre dans le respect des règles de l'art et des réglementations et normes d'éclairage extérieur ;
- 6. Le projet est cohérent avec la stratégie lumière du Grand Annecy et l'extinction nocturne de la commune.

2. Bénéficiaires des aides

Les aides s'appliquent à tout immeuble d'habitat organisé en copropriété.

Sont désignés sous le vocable copropriétés, les immeubles collectifs ayant un statut conforme à la loi, nommés « monopropriétés, copropriétés, SCI immobilière, SARL familiale ou autres sociétés, etc » gérés par un gérant, un gestionnaire de patrimoine, un syndic professionnel ou bénévole et régis principalement par une décision ou un vote de travaux en assemblée.

Un groupe de maisons organisé en copropriété disposant d'un règlement et d'une répartition des millièmes d'habitation pourra bénéficier du dispositif. Des copropriétés mixtes, présentant des lots à autres destinations que l'habitat ou avec des lots propriétés de bailleurs sociaux, disposant d'un règlement et d'une répartition des millièmes, pourront également bénéficier du dispositif.

3. <u>Dépense éligible</u>

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- travaux permettant de maitriser les temps de fonctionnement (commande d'allumage optimisée par des horloges astronomiques, détecteurs de présence...);
- travaux permettant d'améliorer l'efficacité photométrique et énergétique des points lumineux (remplacement des luminaires vétustes et de lampes énergivores).

Les travaux de génie civil ne sont pas compris dans les dépenses éligibles.

4. Montant de l'aide

Le montant d'aide maximal est de 40 % des dépenses éligibles hors taxes plafonné à un montant d'aide maximum de 35 000 €.

5. Modalités de demande d'aide

Le demandeur qui sollicite l'aide doit remettre au Grand Annecy :

- le dossier de demande d'aide dûment rempli (cf. annexe 1) ;
- le document autorisant le ou les représentants de la copropriété à solliciter une subvention ;
- une étude énergétique permettant de démontrer la diminution de consommation d'énergie du projet par rapport à l'existant ;
- un dossier technique comprenant les devis détaillés, les fiches techniques des matériels, les études électriques et d'éclairement, un descriptif détaillé des travaux à réaliser ;
- un relevé d'identité bancaire au nom du bénéficiaire.

Tout dossier incomplet ne pourra pas donner lieu à une décision de financement.

6. Modalités de versement des aides

Le versement de la subvention s'effectuera en une fois (sans avance ni acompte possible) sur présentation :

- des factures de travaux acquittées et certifiées,
- d'une preuve d'affichage de l'aide du Grand Annecy pendant la durée des travaux.

7. Décision

Afin de fluidifier le dispositif, il est proposé de déléguer au Bureau communautaire l'octroi de l'aide, en application des règles de la présente délibération, sur proposition du Vice-Président en charge de la transition énergétique, après instruction par les services du Grand Annecy et du Syane.

Les crédits correspondant sont inscrits au PPI, en section d'investissement, au chapitre 262 pour un montant maximal de 250 K€.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- d'approuver la création du dispositif d'aide financière à la rénovation énergétique de l'éclairage extérieur des copropriétés tel que décrit ci-dessus ;

- de déléguer au Bureau le soin de fixer, de valider et de décider les aides en application de la présente délibération cadre du Conseil du Grand Annecy définissant les modalités de mise en place de ce dispositif;
- d'autoriser la Présidente à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Voix POUR: 93

Le Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme Pour la Présidente et par délégation, Le Directeur Général,

Alexandre MULATIER-GACHET

Sébastien LENOIR.





Action 39 du Pacte pour le Climat

Aide à la rénovation de l'eclairage extérieur des copropriétés du grand Annecy

Conditions d'attribution de l'aide financière :

1. Conditions administratives :

- a. Fournir le formulaire de demande dûment complété
- b. Délibération d'engagement des travaux
- c. Fourniture du dossier technique au Syane pour vérification et validation avant travaux
- d. Fourniture des factures après travaux

2. Conditions techniques:

- a. Caractéristiques du luminaire :
 - i. Ensemble optique fermé d'un degré de protection (IP) de 65 minimum
 - ii. ULOR conforme aux stipulations de l'Arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses
 - iii. Efficacité lumineuse des luminaires > 80
 - iv. Température de couleur de la lumière ne doit pas dépasser 3000 k
- b. Conditions de mise en oeuvre :
 - i. Mise en eouvre par un professionnel dans le respect des règles de l'art et des réglementations et normes d'éclairage extérieur (C17 200)
- c. Conditions de fonctionnement :
 - i. Réalisation de 50% d'économies d'énergie en rénovation (par gain de puissance et/ ou gestion de l'allumage
 - ii. Programmation d'une coupure de nuit conformément l'Arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses

Demande d'attribution:

Demandeur :
NOM
NOM
Adresse
Tél
Mail
Représentant :
Nom/Prénom
Qualité
Tél
Mail
Nom de la Copropriété :
Adresse
Fournir un plan de situation
Description des installations initiales :

Type de luminaire	Type de lampe	Puissance de source (W)	Nombre de Iuminaires	Horaires de coupure nocturne (le cas échéant)



Types de luminaires



Types et puissances de lampes :

Se référer au DOE (voir avec syndic) et aux factures de maintenance



Description de la rénovation :

Type de luminaire	Type de lampe	Puissance de source (W)	Nombre de luminaires	Horaires de coupure nocturne et/ou % abaissement (le cas échéant)